

Vous avez eu l'occasion de découvrir, lors de nos précédentes communications, l'état des travaux relatifs au galonnage du grade sommital et de l'Emploi Fonctionnel du corps des Officiers de Police.

Face aux attermolements de l'administration, tiraillée par des lobbies endogènes et exogènes, **SYNERGIE-OFFICIERS** a persisté dans son intention d'obtenir des appellations et des galons valorisants, et a proposé un galonnage à cinq barrettes panachées pour les Commandants Divisionnaires, et cinq barrettes pleines pour les Commandants Divisionnaires à l'Emploi Fonctionnel.

Alors qu'aucune décision n'a encore été prise sur ce sujet, une camarilla de la Gendarmerie Nationale a entamé, comme lors de la création du corps des officiers de police en 1995, une honteuse campagne de pression médiatique, afin de peser sur la décision du Ministre de l'Intérieur et empêcher à tout prix que nous obtenions ce galonnage logique et légitime.

Cette manœuvre détestable sur le fond et la forme (message anonyme sur l'intranet GN au mépris du devoir de neutralité des vrais militaires), ayant pour seul fondement la jalousie et la mesquinerie révélatrice d'un état d'esprit rétrograde d'une minorité à l'égard de la Police, apparaît totalement surréaliste quand on la compare aux avantages acquis par la Gendarmerie, et dont la Police ne s'est jamais mêlée ! Est-on intervenu pour stigmatiser l'augmentation massive (plus du double !) du nombre des Généraux, et celle conséquente du nombre de Colonels ? (*cf. tableau ci-dessous*).

Grade	TER	PPCR	Bilan	créations / destructions	cadencement à l'année en +	volume annuel TA habituel	solde
Général	70	160	90	261	15	10	25
Colonel	429	600	171		29	56	84,5
LCL	877	810	-67	-224	-11	113 non pertinent	
CEN	1057	900	-157		-26	161 non pertinent	
CNE	2225	2225	0	0		non pertinent	
LTN	1329	1329	0			non pertinent	

L'actuelle contestation du galonnage prôné par SYNERGIE-OFFICIERS prend son lit dans le refus systématique et borné par la Gendarmerie de considérer égaux les OPN et les OGN. Et ce alors même que la parité des grades est actée et effective depuis 2010 !

Les grades de Lieutenant à Commandant sont équivalents dans les deux corps, tant en niveaux qu'en responsabilités. Pourquoi ce principe devrait-il être remis en cause au moment où l'administration crée un grade supérieur dans le corps des Officiers de Police, et ce en totale corrélation avec les responsabilités réellement exercées ?

Cette posture « Gendarmesque » apparaîtrait ridiculement risible si on ne la comparait pas aux avantages qu'eux-mêmes ont obtenus par effet miroir avec les officiers des administrations dont ils se réclament :

- Bénéfice pécuniaire du PPCR + ISSP + IJAT,
- Cumul activité/retraite,
- Gratuité du logement,
- Réductions SNCF de 75%,
- Bonification des campagnes en CORSE et dans les DOM-TOM.

Cette ambivalence de statuts, militaire et civil, ne génère au final que de la versatilité.

A quel titre leur avis devrait-il donc être écouté par une quelconque autorité administrative ?

Face à la bassesse des attaques portées par une certaine frange de la Gendarmerie nationale, **SYNERGIE-OFFICIERS** réitère avec force et vigueur les raisons qui justifient un galonnage identique entre les grades sommitaux du corps des officiers de Police et ceux de la Gendarmerie :

- ✓ La Police Nationale est compétente dans l'écrasante majorité des zones urbaines, c'est à dire les plus sensibles, et est amené de ce fait à traiter 75% de la délinquance,
- ✓ Le concours d'officier de police est largement plus sélectif que celui des officiers de Gendarmerie, avec un niveau réel de recrutement bien supérieur (seuls 15% des recrutements d'OGN se font par la voie du concours externe à MASTER 2),
- ✓ Le taux d'encadrement est identique entre les deux forces de sécurité,
- ✓ Les galons de Lieutenant-Colonel et Colonel ont existé dans la Police jusqu'en 1977. Ces galons existent également dans d'autres administrations, telles que les Pompiers et les Douanes. Ils ne sont donc pas l'apanage des seuls « militaires ».

Si une iniquité devait toucher un corps en comparaison de l'autre, ce serait bien au détriment des OPN. Car outre les éléments ci-dessus rapportés, il faut se souvenir que la Cour des Comptes a indiqué en 2013 qu'un OPN percevait durant ses 15 premières années de service 100 000 euros de moins qu'un OGN !

Mesdames et Messieurs les officiers de Gendarmerie, cessez-donc de vous mêler de ce qui ne vous regarde pas, et une fois pour toute, décidez-vous à choisir votre camp entre votre statut militaire et un statut civil !

Vos gesticulations et autres états d'âmes n'empêcheront pas les officiers de police d'obtenir ce qui leur est du !

Le Bureau National

**SYNERGIE
OFFICIERS**